

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 24 MAI 2023

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 28 février 2023 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.23.P0012 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12 avril 2023 (procès-verbal n° 2023-000674/PREV/CE) ;
- * Vu le classement de l'établissement en 5ème catégorie pour un effectif de 104 personnes au titre du public prononcé par la sous-commission départementale de sécurité en date du 12 avril 2023 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 02 mai 2023 ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur LOISON Vincent, Directeur, concernant l'établissement « Foyer Albert Borel » de type J et de 4^{ème} catégorie, sis 75 route des Eyssagnières 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité telles qu'elles figurent dans les procès-verbaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : La réception finale des travaux ne sera prononcée qu'après visites et avis favorables des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes. A cet effet, le pétitionnaire devra saisir Monsieur le Maire de la ville de Gap par courrier au minimum un

mois avant la fin des dits travaux et avant ouverture au public afin de solliciter leurs visites de réception. Le rapport des vérifications réglementaires après travaux établi par un organisme agréé devra être fourni au plus tard lors de cette visite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur LOISON Vincent, Directeur du « Foyer Albert Borel », et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 24 MAI 2023

La Maire-Adjointe




Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : **25 MAI 2023**
Publié ou notifié le : **25 MAI 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023_05_279**
Objet : **Autorisation travaux Foyer Albert Borel**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-05-24 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 005-210500617-20230524-A2023_05_279-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230524-A2023_05_279-AR-1-1_0.xml	text/xml	865 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_12701.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230524-A2023_05_279-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	83.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mai 2023 à 09h28min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mai 2023 à 09h28min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mai 2023 à 09h28min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mai 2023 à 09h28min35s	Reçu par le MI le 2023-05-25

